

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : **anglais**

N° : ICC-01/04-02/07

Date : 7 février 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

**Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
Mme la juge Anita Ušacka
Mme la juge Sylvia Steiner**

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* MATHIEU NGUDJOLO CHUI**

Public

**Décision fixant la date de la première comparution de Mathieu Ngudjolo Chui au
11 février 2008 et autorisant la prise de photographies lors de cette audience**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

M. Éric MacDonald, substitut du Procureur

Mme Florence Darques-Lane, conseiller juridique

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale
(« la Cour »),

VU le Mandat d'arrêt à l'encontre de Mathieu Ngudjolo Chui¹, délivré par la
Chambre le 6 juillet 2007,

VU la décision levant les scellés sur le mandat d'arrêt à l'encontre de Mathieu
Ngudjolo Chui et sur un document connexe², rendue par la juge unique le
7 février 2008,

VU les informations par lesquelles le Greffier a confirmé l'arrestation de Mathieu
Ngudjolo Chui, sa remise aux responsables de la Cour et son transfèrement au
quartier pénitentiaire de la Cour à La Haye,

VU les articles 60-1 et 67 du Statut de Rome, la règle 121-1 du Règlement de
procédure et de preuve et les normes 20 et 21 du Règlement de la Cour,

ATTENDU qu'aux termes de la règle 121-1 du Règlement de procédure et de preuve,
Mathieu Ngudjolo Chui doit comparaître devant la Chambre aussitôt après son
arrivée à la Cour,

¹ ICC-01/04-02/07-1.

² ICC-01/04-02/07-10.

ATTENDU qu'aux termes de la norme 21 du Règlement de la Cour, la publicité des débats peut dépasser le cadre du prétoire,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de convoquer une audience publique qui s'ouvrira le lundi 11 février 2008 à 14 heures, lors de laquelle Mathieu Ngudjolo Chui comparâtra devant la Chambre en présence du Procureur,

DÉCIDE d'autoriser le Greffier à informer les photographes externes à la Cour qu'ils seront autorisés à prendre des photographies dans le prétoire immédiatement après que tous les participants auront pris place, et ce, pendant une minute.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/
Mme la juge Akua Kuenyehia
Juge président

/signé/
Mme la juge Anita Ušacka

/signé/
Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le jeudi 7 février 2008

À La Haye (Pays-Bas)